RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PÉRIERS

64/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 64/2026
OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 24, Place du Général Leclerc à Périers

Le Maire de Périers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-11 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise ORANGE, 6, Place Saint Clément, 76100 ROUEN, représentée par Madame Roukaya TOUIS, le 27 mars 2026 d'occuper le domaine public sur les places parking pour installer une nacelle pour le raccordement fibre au 24, Place du Général Leclerc à Périers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11 mai 2026 sur 5 jours calendaires, l'entreprise ORANGE, 6, Place Saint-Clément 76100 ROUEN, est autorisée à occuper le domaine public sur les Places parking au 24, Place du Général Leclerc à Périers.

ARTICLE 2 : Le demandeur se chargera de la mise en place de la signalisation et des barrières tels que cela est stipulé dans l'arrêté ; il se chargera également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : Un nettoyage des lieux sera assuré par le demandeur.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Le Responsable du Service Technique, l'entreprise ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise ORANGE
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable du Service Technique

A Périers, le 8 avril 2026

Le Maire,

Marc FÉDINI

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

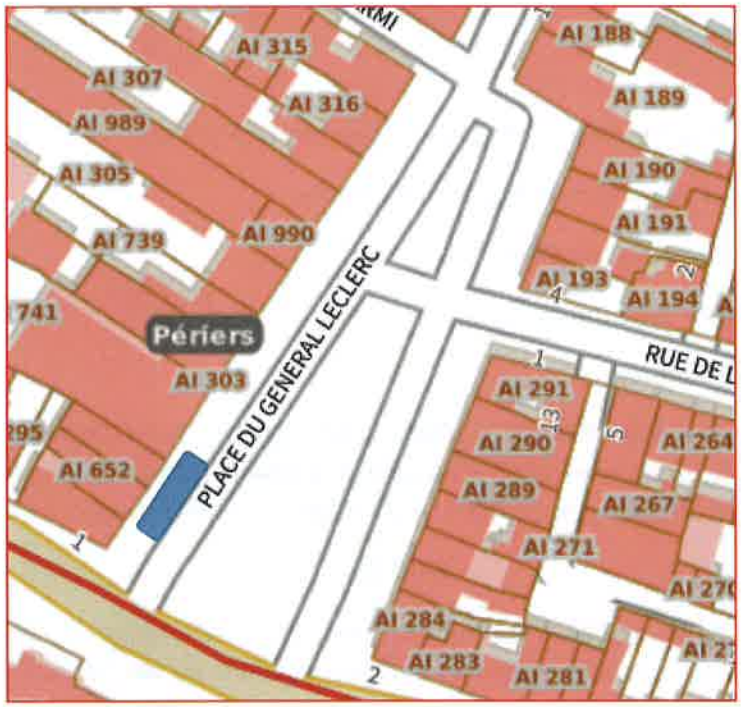

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois, à compter de son affichage. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document